

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 10 décembre 2019

CP2019_12_12
id. 4948

Le 10 décembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Mme Marie-José MAURIÈGE, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HEBRARD), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**AIDE DU DÉPARTEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ANIMATION
ET DE SUIVI D'OPAH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-
GARONNAISE,
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SERRES EN
QUERCY,**

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL RURAL DU PAYS MIDI- QUERCY ET COMMUNE DE MOISSAC

Une OPAH est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation du patrimoine immobilier privé, dont l'objectif est la revitalisation socio-économique d'un secteur géographique en milieu rural ou d'un centre urbain.

Une convention d'opération entre les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale, le Département, l'État et l'agence nationale de l'habitat (Anah) définit les objectifs, les moyens mis en œuvre et les modalités de réalisation de l'O.P.A.H. L'Anah accorde des aides aux propriétaires occupants et bailleurs privés pour la réhabilitation de leurs logements et participe au financement de l'animation-suivi ; elle accorde des primes à l'amélioration de l'Habitat. Le Département donne des aides complémentaires aux ménages à ressources modestes et très modestes et participe également au financement de l'animation - suivi des OPAH, à hauteur de 15 % de leur coût TTC (plafonné à 135 600 €).

Les communes ou les EPCI désignent des équipes opérationnelles chargées d'assurer l'information, l'animation et les suivis d'opération : information générale des habitants (réunions, expositions, visites, entretiens), information et mobilisation des intervenants (maîtres d'œuvre, professionnels de l'immobilier), assistance auprès des habitants (diagnostics, esquisses d'aménagement, aide au montage administratif des dossiers), assistance auprès des élus (aide à la conception des aménagements publics), suivi technique et économique (relations entre les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre), suivi administratif et social (problèmes de relogement, mesures d'accompagnement social).

Il est proposé d'examiner les 4 dossiers suivants pour le financement de l'animation suivi des OPAH en cours sur le territoire de délégation :

| MAITRE D'OUVRAGE | COUT EN € TTC | SUBVENTION DEPARTEMENTALE |
|--|------------------|--|
| 1) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE | 36 801 | 36 801 x 15 % = <u>5 520 €</u> |
| <u>Observation</u> : animation-suivi de la 1ère année de prolongation de l'OPAH de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise | | |

| MAITRE D'OUVRAGE | COUT EN € TTC | SUBVENTION DEPARTEMENTALE |
|--|------------------|---|
| 2) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SERRES EN QUERCY | 71 960 | 71 960 x 15 % = <u>10 794 €</u> |
| <u>Observation</u> : animation-suivi de la 3ème année de l'OPAH du centre bourg de Lauzerte et du Pays de Serres en Quercy | | |

| MAITRE D'OUVRAGE | COUT EN € TTC | SUBVENTION DEPARTEMENTALE |
|---|------------------|--|
| 3) POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL DU PAYS MIDI-QUERCY | 64 116 | 64 116 x 15 % = <u>9 617 €</u> |
| <u>Observation</u> : animation-suivi de la 1ère année de l'OPAH du Pays Midi-Quercy | | |

| MAITRE D'OUVRAGE | COUT EN € TTC | SUBVENTION DEPARTEMENTALE |
|---|------------------|---|
| 4) COMMUNE DE MOISSAC | 89 937 | 89 937 x 15 % = <u>13 490 €</u> |
| <u>Observation</u> : animation-suivi de la 1ère année de l'OPAH RU de Moissac | | |

La situation budgétaire sera la suivante :

| | |
|---------------------------------------|-------------|
| * Autorisation d'engagement 2019 | 25 936,00 € |
| * Engagement à ce jour | 0,00 € |
| * Engagement à la présente commission | 25 931,00 € |
| * Disponible | 5,00 € |

* article 65682, sous-fonction 71 pour la commune de Moissac.

| | |
|---------------------------------------|-------------|
| * Autorisation d'engagement 2019 | 15 000,00 € |
| * Engagement à ce jour | 0,00 € |
| * Engagement à la présente commission | 13 490,00 € |
| * Disponible | 1 510,00 € |

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, dans le cadre de la politique départementale en matière d'animation et de suivi d'OPAH, l'attribution des subventions départementales pour un montant global de 39 421 € (4 dossiers) à la commune et aux communautés de communes suivantes :
 - 5 520 € à la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise,
 - 10 794 € à la communauté de communes du Pays de Serres en Quercy,
 - 9 617 € au pôle d'équilibre territorial rural du Pays Midi-Quercy,
 - 13 490 € à la commune de Moissac.
- Précise que les subventions concernant la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, la communauté de communes du Pays de serres en Quercy et le pôle d'équilibre territorial rural du Pays Midi-Quercy seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur l'article 65682, sous-fonction 74 et la subvention concernant la commune de Moissac sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 65682, sous-fonction 71.

Adopté.

Monsieur Jean-Michel Henryot ne prend pas part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC